



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-221		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation 4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation -
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	
Largeur minimale de bâtiment	8 m	
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages 100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .	
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.	
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone H1-221